



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Service prévention des risques techniques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC (CAPL) SUR LA COMMUNE DE SORGUES

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CAPL sur le territoire de la commune de SORGUES.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Sorgues (*Centre administratif - Route d'Entraignes - 84700 SORGUES*), **du 20 février 2012 au 21 mars 2012 inclus**.

Les pièces du dossier, comprenant une note de présentation (comportant le bilan de la concertation et les avis des personnes et organismes associés), une carte de zonage réglementaire, un règlement et un cahier de recommandations seront déposées à la mairie de SORGUES (*Centre administratif*) et seront tenues à la disposition du public. Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie.

Monsieur Michel MORIN, désigné par le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers en mairie de SORGUES (*Centre administratif*), aux dates et heures ci-après :

- le lundi 20 février 2012 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 2 mars, de 9h à 12h;
- le mardi 6 mars, de 9h à 12 h;
- le jeudi 15 mars, de 13h30 à 16h30;
- le mercredi 21 mars, de 13h30 à 16h30.

Celles-ci pourront également lui être adressées par correspondance à l'adresse suivante :
Centre administratif-Monsieur le commissaire enquêteur - BP 310- 84706 SORGUES cedex.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Mairie de SORGUES (*Centre administratif*) et à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques (*Cité administrative – Bâtiment 1 – Porte A - 84000 AVIGNON*), du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le présent avis sera affiché à la mairie de SORGUES (*Centre administratif*), ainsi qu'à la CAPL - site de Sorgues.

A l'issue de la procédure, le préfet pourra soit approuver le PPRT par arrêté préfectoral, soit décider de poursuivre son élaboration.